

MACONNERIE BERNEUX

Société par actions simplifiée au capital de 346 800 euros
Siège social : Zone Industrielle, Rue de la Ferronnerie, 37530 NAZELLES-NEGRON
388 703 993 RCS TOURS

ACTE UNANIME DES ASSOCIES **DU 7 NOVEMBRE 2025**

LES SOUSSIGNÉS :

- **La société HOLDING BERNEUX,**
Représentée par ses cogérants Messieurs Laurent et Stéphane BERNEUX,
- **Monsieur Thomas BRUNET,**

Détenant ensemble 10 200 actions, soit la totalité des actions formant le capital de la société **MACONNERIE BERNEUX** désignée ci-dessus, et agissant en qualité de seuls associés de celle-ci, ont, conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts,

Pris à l'unanimité les décisions suivantes :

- **Nomination de Directeurs Généraux ;**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés décide de nommer en qualité de Directeur Général de la Société, à compter du 7 novembre 2025 et sans limitation de durée, sans que la durée du mandat du Directeur Général puisse toutefois excéder celle du mandat du Président :

- **Mademoiselle Mathilde, Elise, Claudine BERNEUX DUGAST,**
Née le 5 juin 2006 à TOURS (37),
De nationalité française.

Conformément aux dispositions des statuts, le Directeur Général assistera le Président et disposera des mêmes pouvoirs que le Président, sous réserve des limitations éventuellement fixées par une délibération ultérieure des associés.

13 5 14

Il aura par ailleurs, comme le Président, le pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

Le Directeur Général, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, pourra recevoir une rémunération dont le montant sera fixé ultérieurement.

Il sera, en outre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur présentation de justificatifs.

Il est ici précisé que Mademoiselle Mathilde BERNEUX DUGAST a fait savoir préalablement qu'elle accepterait les fonctions de Directeur Général qui viendraient à lui être confiées et qu'elle a déclaré qu'il n'existait, la concernant, aucune interdiction ni aucune restriction légale susceptible d'empêcher sa nomination ni l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME DÉCISION

La collectivité des associés décide de nommer en qualité de Directeur Général de la Société, à compter du 7 novembre 2025 et sans limitation de durée, sans que la durée du mandat du Directeur Général puisse toutefois excéder celle du mandat du Président :

- **Monsieur Maxence, Noâ, Clément BERNEUX,**
Né le 9 septembre 2007 à TOURS (37),
De nationalité française.

Conformément aux dispositions des statuts, le Directeur Général assistera le Président et disposera des mêmes pouvoirs que le Président, sous réserve des limitations éventuellement fixées par une délibération ultérieure des associés.

Il aura par ailleurs, comme le Président, le pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

Le Directeur Général, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, pourra recevoir une rémunération dont le montant sera fixé ultérieurement.

Il sera, en outre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur présentation de justificatifs.

Il est ici précisé que Monsieur Maxence BERNEUX a fait savoir préalablement qu'il accepterait les fonctions de Directeur Général qui viendraient à lui être confiées et qu'il a déclaré qu'il n'existait, le concernant, aucune interdiction ni aucune restriction légale susceptible d'empêcher sa nomination ni l'exercice de ses fonctions.

TROISIEME DÉCISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

LS



Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Pour la société HOLDING BERNEUX Associée <i>Messieurs Laurent et Stéphane BERNEUX</i> Es qualités	
Monsieur Thomas BRUNET Associé	